



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

édition et imprimerie

Question écrite n° 30712

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les graves préoccupations auxquelles se trouvent confrontés les personnels de l'Imprimerie nationale. Le plan de redressement mis en place par l'entreprise fait état à l'horizon 2004 d'un sureffectif de 341 personnes dont 115 sur le site de Douai en Nord - Pas-de-Calais. Mais, déjà, les mesures prises par le nouveau président-directeur général, partageant ses activités en onze filières et prévoyant de « rationaliser » ses coûts de production, se traduisent par des estimations de sureffectif encore supérieures à celles initialement avancées et par des besoins financiers supplémentaires de l'ordre de 100 millions d'euros. Au sein du site de Douai, auquel ont été retirés l'impression et le façonnage de l'annuaire, l'atelier concerné et ses 200 salariés se trouvent directement menacés. Alors que l'État, principal actionnaire, devrait assumer la responsabilité d'impulser les mesures indispensables à la préservation des activités et des emplois, les syndicats et personnels constatent qu'il « se retranche derrière les contraintes européennes liées à la concurrence ». Dans une région Nord - Pas-de-Calais particulièrement frappée par la récession économique et qui vient de perdre plus de 10 000 emplois en moins d'un an, ces nouvelles difficultés sont insupportables. Tenant compte de l'ensemble des éléments, il lui demande les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour préserver l'outil Imprimerie nationale et le travail de ses salariés.

Texte de la réponse

La loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 institue, au profit de l'Imprimerie nationale, un monopole légal pour l'impression des documents de sécurité et notamment des titres de sécurité. Ce monopole ne représente néanmoins qu'une partie des activités de l'Imprimerie nationale qui réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires dans des domaines ouverts à la concurrence en effectuant des travaux d'impression pour des administrations publiques et pour des entreprises et organismes publics ou privés. En dépit du dynamisme de l'Imprimerie nationale et du savoir-faire de ses personnels, la crise que traverse cette société impose une adaptation de son format, une refonte de son organisation et un recentrage sur les métiers pour lesquels elle dispose de réels atouts. Les relocalisations des activités du site de Paris doivent permettre une rationalisation de l'organisation industrielle de la société, indispensable pour faire face à une concurrence de plus en plus vive. Tout en concentrant l'activité fiduciaire à Douai, les activités feuilles seront implantées à Choisy-le-Roi. Ces nouvelles localisations seront effectives d'ici au début de l'année 2005. En tant qu'actionnaire, l'Etat reste très attentif à l'évolution de la situation de l'Imprimerie nationale et souhaite qu'elle puisse demeurer compétitive pour assurer la pérennité de son activité. C'est dans ce souci que l'Etat a notifié à la Commission européenne une aide qui doit permettre la mise en place des mesures nécessaires à l'adaptation de l'entreprise. Celles-ci devront tenir compte des préoccupations légitimes de ses salariés.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30712

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9740

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3485